Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 2 mars 2017

N°2017/014 : MOTION SUR LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36

L'an deux mille dix-sept le jeudi 2 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 février 2017

Etaient présents : 19
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA-CORNIL

Pouvoirs : 5
Mme Danièle BOURGUIGNON à Mr Jean-Michel MORER, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mme Francine BERTHAUX, Mme Fathia BEN MABROUK à Mme Denise GONON, Mme Roselyne WALGER à Mme Annick PANE, Mr Serge MAGLIOZZI à Mme Geneviève CAIN

Absents excusés : 3
Mr Ange AMBROSIO, Mr Emmanuel FONKING, Mr Patrick AUGEY

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170302-2017-014DEL-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

CONSIDERANT les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et *avec* comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

CONSIDERANT que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

REFUSE que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

RAPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité *avec* la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

MAIRIE DE TRILPORT

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170302-2017-014DEL-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017